

(1)

(N° 235.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 JUILLET 1897.

---

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1896 et 1897, et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1896 (1).

---

### RAPPORT

SUR DES AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT (2),  
FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (3), PAR M. LEFEBVRE

---

MESSIEURS,

Depuis le dépôt du rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1896 et 1897 et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1896, le Gouvernement a déposé des amendements à ce projet de loi.

Les crédits demandés par ces amendements s'élèvent :

|   |              |
|---|--------------|
| Pour le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics à fr. | 61,084 90    |
| Pour le Ministère de la Guerre à . . . . . fr.                  | 3,068,976 15 |

La section centrale n'a soulevé aucune objection, quant aux crédits demandés pour le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics et estime que l'Exposé des motifs les justifie suffisamment. Quant aux crédits demandés pour le Département de la Guerre, son attention a été spécialement attirée sur le crédit de 1.000,000 de francs destiné à l'artillerie de place et sur celui de 742,000 francs pour le renforcement de l'armement du fort de Waelhem et de la redoute de Duffel.

---

(1) Projet de loi, n° 191

Rapport, n° 217.

(2) Amendements, n° 221.

(3) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE BONTRIDDER, HUYSHAUWER, HOYOIS, D'URSEL, VINCENT DIERICKX et LEFEBVRE.

## I.

Crédit de 1,000,000 de francs pour l'artillerie de place.

Le crédit de 1,000,000 de francs demandé pour l'artillerie de place de la position d'Anvers constitue un premier acompte à valoir sur les 3,300,000 francs qui devront encore être réclamés de la Législature, ainsi que le Gouvernement l'a annoncé en 1896.

Voici en effet ce que nous lisons dans le rapport de la section centrale sur le Budget des Recettes et des Dépenses exceptionnelles de 1896 :

ART. 23. — *Artillerie de place.*

1<sup>re</sup> QUESTION : A quel chiffre s'élèvera le coût total de la dépense prévue pour l'artillerie de place de la position d'Anvers ?

RÉPONSE : En considérant comme acquis le crédit de 3,300,000 francs sollicité pour l'artillerie de place en 1896, il restera pour compléter l'armement des ouvrages existants de la position d'Anvers, à faire une dépense pouvant être évaluée à 3,300,000 francs.

Il s'agit donc d'une dépense qui a été annoncée par le Gouvernement et sur laquelle la Chambre semble s'être trouvée d'accord avec lui en 1896, puisque les crédits demandés alors ont été adoptés à la suite des explications fournies par le Département de la Guerre.

La section centrale n'a pas cru, dans ces conditions, devoir émettre un vote négatif et elle a admis le crédit sollicité tout en exprimant l'avis qu'il y a lieu pour le Gouvernement de ne faire que les dépenses strictement nécessaires et dont l'utilité ne pourrait être contestée à brève échéance.

## II.

Crédit de 742,000 francs pour le renforcement de l'armement de la redoute de Duffel et du fort de Waelhem.

Il ne s'agit pas d'exécuter des ouvrages nouveaux, mais uniquement, comme le dit l'Exposé des motifs et comme l'honorable Ministre de la Guerre *ad interim* l'a déclaré à la section centrale, de compléter l'armement de ces deux ouvrages de fortification.

La ligne projetée du chemin de fer d'Anvers-Sud à Malines, qui doit passer entre ces deux ouvrages, nécessite le renforcement de leur armement parce qu'elle sera construite en remblais et que ceux-ci seront, au dire de l'autorité militaire, préjudiciables à la défense.

Les travaux projetés par le Département des Chemins de fer ne pourront être admis, qu'à la condition de voir accorder les crédits sollicités.

## III.

Crédits supplémentaires réclamés aux articles 44, 45, 46 et 47.

Ces crédits n'ont donné lieu à aucune observation.

La section centrale, après examen de l'ensemble des amendements proposés, a cru pouvoir s'y rallier et a l'honneur d'en proposer l'adoption par la Chambre.

*Le Rapporteur,*  
ALBERT LEFEBVRE.

*Le Président,*  
P. TACK.

